

un monachisme égyptien qui est alors massivement copte, ce qui témoigne du caractère très national de l'Église monophysite (le deuxième successeur de Damien, Benjamin, sera le premier à être désigné comme le patriarche copte). Cette Église s'oppose certes à la formule de Chalcédoine par fidélité à Cyrille, mais elle revendique aussi, à travers cela, la première place dans l'Église d'Orient, une place que lui ont ravie les conciles de Constantinople de 381 et de Chalcédoine. Le monophysisme est une manière de s'affirmer contre Byzance, contre les Grecs, c'est devenu une manière d'affirmer l'identité copte. Aussi s'accompagne-t-il d'un grand développement, à partir de cette époque, de la littérature dans cette langue.

D'autres Églises, à la même époque, ont refusé l'union avec l'Église chalcédonienne et se sont organisées en Églises dissidentes autour de leur propre confession de foi : l'Église arménienne et l'Église de Perse. Il en est traité dans les chapitres I et II de la 7^e partie.

BIBLIOGRAPHIE

Sources principales

- AGATHIAS, *Hist.* : AGATHIAS, *Historiarum libri quinque*, R. KEYDELL (éd.), Berlin, 1967.
Chronique du Ps. Denys de Tell-Mahré : *Chronicum anonymum pseudo-dionysianum vulgo dictum*, I.-B. CHABOT (éd.), trad. R. HESPEL, CSCO 91, 103 et 507.
Documenta : *Documenta ad origines Monophysitarum illustrandas* rec. et interpretatus est J.-B. CHABOT, CSCO 17 et 103 (les pages renvoient à la traduction, le vol. 103).
 JEAN D'ÉPHÈSE, *HE* : *Iohannis Ephesini Historiae ecclesiasticae pars tertia*, éd. trad. E. W. BROOKS, CSCO 105 et 106.
 JEAN D'ÉPHÈSE, *Vies* : JOHN OF EPHEBUS, *Lives of the Eastern Saints*, éd. trad. E. W. BROOKS, PO 17-19.
 MALALAS, *Chron.* : JEAN MALALAS, *Chronographia*, éd.
 MICHEL LE SYRIEN, *Chron.* : J.-B. CHABOT, *Chronique de Michel le Syrien, patriarche jacobite d'Antioche (1166-1199)*, Paris, 1901-1910 (2^e Bruxelles 1963).
 VAN ROEY (A.), ALLEN (P.), *Monophysite Documents of the Sixth Century*, Louvain, 1993.

Études

- P. ALLEN, « Neo-Chalcedonism and the Patriarchs of the Late Sixth Century », *Byzantion* 50, 1980, p. 9-10.
 R. DEVRESSE, *Le Patriarcat d'Antioche depuis la paix de l'Église jusqu'à la conquête arabe*, Paris, 1945.
 R.Y. EBIED, A. VAN ROEY, L. WICKHAM, *Peter of Callinicum. Anti-Tritheist Dossier*, Louvain, 1981.
 P. GOUBERT, « Patriarches d'Antioche et d'Alexandrie contemporains de S. Grégoire le Grand », *REByz* 25, 1967, p. 65-76.
 A. GRILLMEIER (et Th. HAINTHALER), *Jesus der Christus in der Glaube der Kirche*, Band II/4. *Die Kirchen von Alexandrien mit Nubien und Äthiopien nach 451*, Fribourg en B., 1989 (trad. franç. : *Le Christ dans la tradition chrétienne*, II/4, Paris, 1996).
 W. HAGE, *Die syrisch-jakobitische Kirche in frühislamischer Zeit*, Wiesbaden, 1966.
 E. HONIGMANN, *Evêques et évêchés monophysites d'Asie antérieure au VI^e siècle*, Louvain, 1951.
 C. LAGA, J.A. MUNTIZ, L. VAN ROMPAY, *After Chalcedon. Studies in Theology and Church History*, Louvain, 1985.
 J. MASPÉRO, *Histoire des patriarches d'Alexandrie depuis la mort de l'empereur Anastase jusqu'à la réconciliation des Églises jacobites (518-616)*, Paris, 1922.
 C.D.G. MÜLLER, « Die koptische Kirche zwischen Chalkedon und dem Arabereinmarsch », *ZKG* 75, 1964, 271-308.
 A. VAN ROEY, « La controverse trithéite jusqu'à l'excommunication de Conon et d'Eugène (557-569) », *OLP* 16, 1985, p. 141-165.
 ID., « La controverse trithéite depuis la condamnation de Conon et Eugène jusqu'à la conversion de l'évêque Elie », in *Von Kanaan bis Kerala*, Festschrift für J.P.M. Van der Ploeg, Kevelaer, 1982, p. 487-497.
 W.A. WIGRAM, *The Separation of the Monophysites*, Londres, 1923.

QUATRIÈME PARTIE

Organisation et vie spirituelle
dans l'Église impériale
(V^e-VI^e siècles)

CHAPITRE PREMIER

Évêques et patriarches Les structures de l'Église impériale

par Bernard FLUSIN

Le christianisme, dans la partie orientale de l'empire au V^e et au VI^e siècle, est dans une phase d'épanouissement. Malgré les crises qui l'agitent et la divisent, ou à cause d'elles, l'Église développe et diversifie les organes qu'elle a hérités des siècles passés et renforce le lien de symbiose qui l'unit à l'empire. À l'échelon des Églises locales, qui est celui des cités, l'accroissement du nombre des chrétiens et l'accumulation des biens ecclésiastiques transforment la simplicité initiale des institutions et donnent naissance à une organisation plus complexe. L'évêque, qui tient dans ses mains le gouvernement de son Église, et sur lequel le pouvoir impérial prend l'habitude de s'appuyer, voit son rôle s'amplifier. Au-dessus de lui se développent des institutions qui unissent entre elles les Églises locales et forment l'armature de l'Église universelle. Le système des éparchies, avec l'évêque de la capitale provinciale – le métropolitain – et le synode provincial, qui élisent et consacrent leurs collègues et règlent les problèmes communs, ne varie guère par rapport à l'époque précédente, à l'exception des changements affectant une carte ecclésiastique qui tend à s'adapter à celle de l'empire, elle-même mouvante. Mais à l'échelon supérieur, des nouveautés apparaissent. Les conciles de Nicée et de Constantinople I avaient entériné le rôle exceptionnel de certains grands sièges. Celui de Chalcédoine verra plus nettement la mise en place de cinq patriarchats et reconnaîtra l'importance exceptionnelle de Constantinople. La cohésion de l'ensemble ne sera jamais assurée de façon pleinement satisfaisante. Elle se traduit dans diverses pratiques : envoi des lettres synodales à l'occasion d'une élection ; inscription dans les diptyques, qu'on lit à la liturgie, des titulaires des grands sièges avec lesquels on est en communion¹. Mais l'instrument par lequel l'Église cherche à régler les grands problèmes qu'elle rencontre est l'institution conciliaire qui, au IV^e siècle déjà, avait fait ses preuves et qui, au V^e et au VI^e siècle, avec les grands conciles d'Éphèse I et II, de Chalcédoine et de Constantinople II, montre sa vitalité et ses limites. Tout au sommet, tentant d'assurer l'unité de l'Église, l'empereur réunit les conciles, légifère, agit. Sa place exceptionnelle dans

1. L'envoi et la réception (ou le rejet) des lettres synodales, pour la période considérée, jouent un grand rôle ; pour les diptyques, voir R. TAFT, *The Diptychs*, Rome, 1991.

la vie de l'Église est universellement admise dans les provinces orientales, même par les dissidents qui, espérant un souverain qui leur sera favorable, ne songent guère à rompre le lien qui les unit à l'empire.

Dans les pages qui suivent, nous chercherons à décrire les institutions permanentes et proprement ecclésiastiques pour la partie orientale de l'empire. De ce fait, nous laisserons de côté à la fois l'Occident, même au temps de la reconquête justinienne, et certains organes – l'empereur, les conciles généraux, qui ont été traités à part – pour nous attacher à l'organisation des Églises locales et à l'émergence des patriarcats, plus particulièrement à l'essor de Constantinople.

I. L'ÉVÊQUE, SON ÉGLISE, SA CITÉ

Le rôle des évêques dans l'organisation et la vie de l'Église est une donnée héritée des âges précédents et, même si le développement des structures métropolitaines et supramétropolitaines limite l'autonomie des évêchés, l'importance de l'épiscopat n'est pas remise en cause. L'évêque, chef de l'Église locale et de son clergé, gestionnaire de biens toujours plus importants, se voit reconnaître ou confier par la législation impériale, surtout celle de Justinien, d'importantes responsabilités dans la cité dont la population tend à se confondre avec la communauté chrétienne, et où il occupe, avec le groupe restreint des principaux citoyens, une place centrale.

1. ÉVÊCHÉS ET CITÉS

Pour l'Orient, la pratique qui veut que chaque cité ait son évêque et qu'ainsi le réseau des évêchés corresponde à celui des cités qui couvre l'essentiel de l'empire apparaît comme une règle². Au premier concile d'Éphèse³ (431), la province thrace d'Europe, où un évêque a juridiction sur plusieurs cités, est signalée comme une anomalie : le diocèse de l'évêque d'Héraclée comprend quatre cités, celui de Bizûe deux, ainsi que ceux de Coela et de Sausadia. La Scythie Mineure est l'autre grande exception. Lors du concile de Chalcedoine, nous apprenons aussi que l'évêque de Mytilène gouverne les trois cités de Lesbos (Mytilène, Méthymne et Érésos) et certaines îles voisines⁴. L'histoire peut expliquer d'autres situations apparemment anormales : par exemple, Maïouma de Gaza, que Julien avait rattachée à Gaza, lui faisant perdre ainsi définitivement son statut civique,

2. Sur cette question, voir JONES, *The Later Roman Empire*, p. 876.

3. *ACO* I, 1, 7, p. 122.

4. *ACO* II, 1, p. [450].

conserve cependant son évêque⁵. Mais la règle générale est si bien reconnue que les pères du concile de 451 édictent le canon suivant : « Si une cité est créée ou recrée par l'autorité impériale, sa place hiérarchique (*taxis*) doit suivre les lois publiques de l'État⁶. » La tendance étant plutôt à la multiplication des évêchés, à mesure qu'on avance dans le v^e siècle, le fait qu'une cité n'ait pas son évêque devient une rareté. Cet état de fait est entériné par une loi de Zénon, conservée dans le Code Justinien⁷, pour qui toute cité, anciennement fondée ou devenue telle par la libéralité impériale, ou qui sera fondée dans l'avenir, doit avoir son évêque. Deux exceptions seulement sont signalées : les cités de Scythie Mineure ne sauraient être séparées de l'évêque de Tomis. Léontopolis d'Isaurie, devenue récemment cité en l'honneur du martyr Conon, reste soumise à l'évêque d'Isauropolis. Cette correspondance entre évêque et cité a pour conséquence que les limites de l'évêché se confondent le plus souvent avec celles du territoire de la cité. Les exceptions à cette règle peuvent engendrer des conflits que le canon 17 de Chalcedoine cherche à prévenir⁸.

Si toute cité, ou presque, a son évêque, on peut trouver aussi des évêques hors des cités, dans les *saltus* ou les *regiones*, comme en Palestine, dans des *castra*, des villages indépendants, comme c'est parfois le cas en Arabie, ou même dans des villages dépendant de cités, comme à Maratha, sur le territoire de Samosate⁹. Il s'agit là d'évêques de plein droit, bien distincts des chorévêques qui assistent l'évêque dans son action sur la *chôra* et qui ne sont guère distincts de simples périodeutes, visiteurs aux pouvoirs limités¹⁰.

2. LE CORPS ÉPISCOPAL

Si l'on prend en considération l'empire d'Orient au vi^e siècle tel que le décrit Hiéroclès, le corps épiscopal, appelé à jouer dans la vie de chaque Église et de chaque cité un rôle si considérable, est ainsi constitué de plus de neuf cents membres, dont l'élection est réglée par divers canons et lois.

5. SOZOMÈNE, *HE* II, 5, p. 7-8 ; V, 3, p. 6-9 ; voir JONES, *The Later Roman Empire*, p. 876, qui signale d'autres exceptions (Antarados et Arados ; Termessos et les fondations impériales de Jovia et d'Eudocias ; Isaura et Léontopolis).

6. *Chalc.*, can. 17 (RALLÈS-POTLÈS, t. II, p. 258-259).

7. *CJ* I, 3, 35.

8. *Chalc.*, can. 17 (RALLÈS-POTLÈS, t. II, p. 258-259).

9. JONES, *The Later Roman Empire*, p. 877 ; pour Maratha, voir E. HONIGMANN, « Studien zur *Notitia Antiochena* », p. 77.

10. Sur les chorévêques, institution en déclin selon JONES, *The Later Roman Empire*, p. 879, et sur la coexistence des chorévêques et des périodeutes, voir D. FEISSEL, « L'évêque, titres et fonctions d'après les inscriptions grecques jusqu'au vii^e s. », p. 814-818 ; E. KIRSTEN, « Chorbischöfe », *RAC* 2, 1954, p. 1105-1114.